

Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil Municipal

Séance du lundi 13 avril 2026 20:00 à Hôtel de Ville

Quorum : 10

Membres présents :

Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Armanda FERNANDES LERO (donne pouvoir à : Michel BARBARIN), Jocelyne DESPHELIPON (donne pouvoir à : Daniel LACARIN)

Membres Absents :

Président de séance : Michel BARBARIN

Secrétaire de séance : Michèle VAGNE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Délégations données au maire par le conseil municipal	BARBARIN Michel
2	Création des commissions communales et désignation des membres	BARBARIN Michel
3	Indemnités de fonction du Maire à sa demande	BARBARIN Michel
4	Indemnités de fonction des adjoints	BARBARIN Michel
5	Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués	BARBARIN Michel
6	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS	BARBARIN Michel
7	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	BARBARIN Michel
8	Action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » désignation élus référents	BARBARIN Michel
9	Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Centre Social L'ESCALE	BARBARIN Michel
10	Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	BARBARIN Michel
11	Désignation des représentants de la commune au sein de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny	BARBARIN Michel
12	Désignation des représentants auprès de la Fédération	BARBARIN Michel

	Européenne des Sites Clunisiens (FESC)	
13	Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Moulins & Co-Destinations	BARBARIN Michel
14	Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant représentants de la commune de Souvigny au collège électoral - Arrondissement de Moulins -SDE 03	BARBARIN Michel
15	Désignation du correspondant « Allier Bourbonnais Territoire »	BARBARIN Michel
16	Désignation représentants au CAUE	BARBARIN Michel
17	Désignation du correspondant « Défense »	BARBARIN Michel
18	Désignation des responsables du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	BARBARIN Michel
19	Désignation du correspondant « Incendie et Secours »	BARBARIN Michel
20	Désignation d'un correspondant "sécurité routière"	BARBARIN Michel
21	Désignation du correspondant « Ambroisie » et de l'agent référent	BARBARIN Michel
22	Adhésion au service archives du Centre de Gestion de la FPT de l'Allier (CDG 03)	BARBARIN Michel

Détails des projets / délibérations :

18 - Délégations données au maire par le conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de confier au Maire certaines attributions afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales,

Décide, pour la durée du mandat en cours, de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

1. La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics ;
2. La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que des droits au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal, dans la limite d'un montant unitaire de 2 500 € ;
3. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 200 000 €, ainsi que la passation des actes nécessaires à cet effet ;
4. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. La passation des contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes conformément à l'article 13 de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
7. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. L'acceptation de dons et legs non grevés de conditions ni de charges ;
10. L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 € ;
11. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats et experts ;
12. La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
13. La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, ainsi que la délégation de ce droit pour les biens dont le prix n'excède pas 200 000 €, conformément à l'article L. 213-3 du même code ;
16. L'exercice des actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les instances intentées contre elle, dans la limite d'un montant de 1 000 € ;
17. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. L'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, conformément à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme ;
19. La signature des conventions prévues par les articles L. 311-4 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;
20. La réalisation de lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € autorisé par le Conseil municipal ;
21. L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
22. La prise de décision relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;
23. L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. L'exercice du droit d'expropriation ;
25. La demande d'attribution de subventions jusqu'à 20 000 € ;
26. Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux ;
27. L'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique ;
29. L'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant inférieur ou égal à 200 €, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
30. L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents, prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Commentaires : Madame VAGNE s'interroge sur le montant plafond du point 25, qui pourrait éventuellement être ajusté à la hausse.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

19 - Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen. Ces commissions peuvent être permanentes, pour la durée du mandat, ou ponctuelles, constituées au cours de chaque séance, pour examiner des dossiers présentés soit par l'administration, soit à l'initiative des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre de commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les compose, ainsi que la durée de leur mandat au sein de chacune.

Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer, ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si leurs avis recueillent l'adhésion de la majorité des membres.

La composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, le vice-président assure la présidence de la commission. Le rapporteur est chargé de préparer et de présenter les dossiers au conseil municipal. Dans le cadre de l'organisation des commissions, il est précisé que le vice-président et le rapporteur peuvent être la même personne.

Afin de permettre aux élus de travailler sur les différents domaines et sujets susceptibles d'être soumis au Conseil Municipal, il est proposé de créer cinq commissions :

La Commission Attractivité et Cadre de vie traiterait les dossiers :

Culture et tourisme (dont associations culturelles et culturelles)

Développement économique

Communication et site internet

Cadre de vie

La Commission des finances traiterait les dossiers :

Finances et fiscalités

Budget

Affaires économiques

Achat et commande publique

Droit de place

La Commission des solidarités traiterait les dossiers :

Affaires sociales
Séniors et lutte contre les exclusions
Santé et du Handicap
Associations séniors et solidaires
Ressources Humaines

La Commission de l'éducation traiterait les dossiers :

Affaires scolaires et périscolaires
Jeunesse, sports et loisirs
Associations

La Commission Aménagement et Voirie traiterait les dossiers :

Urbanisme
Travaux, Bâtiments, Réseaux
Voirie urbaine et rurale,
Espaces publics,
Agriculture et aspects ruraux

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit modulable en fonction des candidatures reçues, avec un plafond de huit membres par commission. Chaque élu pourra être membre de plusieurs commissions.

Sur cette proposition, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'adoption de la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - **La Commission Attractivité et Cadre de vie**
- 2 - **La Commission des finances**
- 3 - **La Commission des solidarités**
- 4 - **La Commission de l'éducation**
- 5 - **La Commission Aménagement et Voirie**

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions municipales	Membres	
<i>Attractivité et Cadre de vie</i>	Michèle Vagne Thibault Chatard Baptiste	Isabelle Bernadat Françoise Bouclier Jocelyne Desphelipon Armanda Léro Jean-Paul Petit Erika Labonne
<i>Finances</i>	Jean-Paul Petit Isabelle Bernadat	Nathalie Bidaut Thibault Chatard-Baptiste Jocelyne Desphelipon Armanda Léro Michèle Vagne Julien Devaux
<i>Solidarités</i>	Nathalie Bidaut Céline Vernaudon	Françoise Bouclier Thibault Chatard-Baptiste Patrick Combault Armanda Léro Cathy Mely Jean-Claude Marembert
<i>Éducation</i>	Nathalie Bidaut Céline Vernaudon	Hugues Bonneau Clément Guillaumin Armanda Léro Cathy Mely Vincent Rondepierre Erika Labonne
<i>Aménagement et Voirie</i>	Jean-Paul Petit	Hugues Bonneau Jocelyne Desphelipon Clément Guillaumin

	Patrick Combault	Daniel Lacarin Vincent Rondepierre Jean-Claude Marembert
--	------------------	--

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

20 - Indemnités de fonction du Maire à sa demande

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Monsieur le Maire à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum de 55.70 % prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, et de renoncer à la majoration d'indemnité de Chef-lieu de canton de 15%.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Souvigny (Allier) compte 1736 habitants

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 45% de l'indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

21 - Indemnités de fonction des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant une indemnité au taux maximal de 21.38 % par adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de SOUVIGNY (Allier) compte 1 736 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 13 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 13 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 13 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

22 - Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Souvigny (Allier) compte 1 736 habitants,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à Monsieur Patrick COMBAULT conseiller délégué - corapporteur commission aménagement et voirie

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 3 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique.

Il est attribué une indemnité de fonction à Monsieur Thibault CHATARD-BAPTISTE conseiller délégué - corapporteur commission attractivité et cadre de vie.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 3 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : Erika Labonne s'interroge sur l'organisation proposée : pourquoi nommer trois adjoints et plusieurs conseillers délégués plutôt qu'un quatrième adjoint ? Elle indique ne pas percevoir l'économie annoncée.

Le maire lui répond que le coût global reste identique à celui du mandat précédent. Il précise que deux adjoints se partagent chacun deux commissions, tandis que le troisième en assume une particulièrement importante. Les conseillers délégués, quant à eux, interviennent davantage sur le terrain et viennent en appui des adjoints.

Jean-Paul Petit souligne que, compte tenu du pourcentage appliqué et du taux maximal autorisé, une économie réelle est bien réalisée.

M. Marembert demande des précisions sur les missions confiées aux conseillers délégués.

M. le Maire indique que M. Chatard-Baptiste sera en charge du cadre de vie, tandis que M. Combault s'occupera de l'aménagement, de la voirie et des aspects techniques. Il précise également que deux autres conseillers délégués devraient être nommés ultérieurement.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 3 voix Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

23 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16, ne peut être inférieur à 8, et doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à DIX (10) le nombre des membres du Conseil d'Administration, répartis comme suit :

5 membres élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux ;

5 membres nommés par le Maire représentant les associations locales, dont :

Un représentant des associations familiales

Un représentant des associations de personnes âgées et retraitées

Un représentant des associations de personnes handicapées

Un représentant des associations de solidarité et d'entraide :

Un représentant d'une autre association locale dans l'un des domaines ci-dessus, si

nécessaire

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer à DIX (10) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Souvigny ;
- de répartir les membres conformément à la répartition précisée ci-dessus ;
- d'inviter les associations concernées à proposer un représentant appelé à siéger au sein de cette instance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les membres représentant les associations et à notifier la composition du conseil.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

24 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise que le vote a lieu à bulletin secret et que le Maire est président de droit du CCAS.

Par délibération en date du 13 avril 2026, le Conseil municipal a fixé à **cinq** le nombre de membres à élire au sein de l'assemblée.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été présentée :

Liste A :

Nathalie BIDAUT

Patrick COMBAULT

Cathy MÉLY

Julien DEVAUX

Céline VERNAUDON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants :
- Suffrages exprimés :

Voix obtenues par la liste A :

À l'issue du dépouillement, la liste A ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS de Souvigny :

- Nathalie BIDAUT
- Patrick COMBAULT
- Cathy MÉLY
- Julien DEVAUX
- Céline VERNAUDON

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** les résultats du scrutin ;
- **PROCLAME** élus les membres ci-dessus désignés au conseil d'administration du CCAS de Souvigny.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

25 - Action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » désignation élus référents

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

- Considérant le Congrès national de l'AMRF, en septembre 2021, portant sur le thème "La Femme, la République, la Commune" et l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) candidaté en décembre 2021, visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes,
- Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'*Agenda Rural*, plan en faveur des territoires ruraux proposé par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

- Considérant que la commune avait déjà participé à cette action en 2022 et que le nouveau Conseil municipal souhaite la renouveler afin de poursuivre et renforcer les initiatives en faveur de l'égalité sur le territoire.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle » :

- La désignation d'un ou plusieurs élus relais au niveau communal et au niveau départemental ;
- La formation des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination ;
- La mise en place d'un réseau regroupant les élus relais et des acteurs impliqués dans le domaine (exemples : CIDFF, Familles Rurales, Solidarité Femmes, etc.) pour renforcer les synergies locales.

Rôle des élus relais municipaux :

- Repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées ;
- Bénéficier d'une formation spécifique créée pour les élus relais et, si nécessaire, accéder à des formations complémentaires via les partenaires de l'AMRF ;
- Être identifié et joignable facilement par les habitants (courriel, boîte postale ou boîte aux lettres en mairie, présence d'un binôme possible) ;
- Recevoir les personnes dans un lieu sécurisé et confidentiel ;
- Respecter la confidentialité des échanges ;
- Impulser des actions de sensibilisation à divers publics, y compris les jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

1. Le renouvellement de la participation de la commune à l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'AMRF, dans le cadre de l'AMI ;
2. La désignation de deux élus relais de l'égalité au sein du Conseil municipal :
 - Mme Céline VERNAUDON, conseillère municipale
 - Mme Armanda LÉRO, conseillère municipale ;
3. La délégation au Maire ou à son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action au nom de la commune, y compris les contacts avec l'AMRF et les partenaires associés, la participation aux réunions et formations, et la signature de tout document lié à l'initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un **avis favorable** à ces propositions.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

26 - Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Centre Social L'ESCALE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux statuts du Centre Social L'ESCALE et aux dispositions légales, la commune de Souvigny doit désigner :

- un représentant titulaire, membre du conseil municipal,
- un représentant suppléant, membre du conseil municipal,

afin de siéger au Conseil d'Administration et participer aux décisions concernant la gestion et les activités du centre social.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité / majorité des membres présents :

- Nomme en qualité de représentant titulaire au Conseil d'Administration du Centre Social L'ESCALE :
Monsieur Patrick COMBAULT
- Nomme en qualité de représentant suppléant au Conseil d'Administration du Centre Social L'ESCALE :
Madame Cathy MÉLY
- Donne pouvoir au maire pour transmettre cette décision au Centre Social L'ESCALE et accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription des représentants au Conseil d'Administration.

Adoption

La présente délibération est adoptée par le Conseil Municipal à [la majorité / l'unanimité] des membres présents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

27 - Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDÉRANT que le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner :

Madame Céline VERNAUDON en qualité de conseillère municipale.

en tant que déléguée élue de la commune auprès du CNAS.

Article 2 :

La déléguée représentera la commune au sein des instances du CNAS pendant la durée du mandat municipal.

Article 3 :

Le délégué représentant les agents est inchangé..

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

28 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny

VU la délibération du conseil municipal n° 9 en date du 17 mars 2025 relative à la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Grand Site Clunisien de Souvigny ;

CONSIDÉRANT :

La valeur historique, patrimoniale et culturelle exceptionnelle du prieuré clunisien de Souvigny, classé au titre des Monuments Historiques depuis 1840 ;

La mise en place du plan de gestion du prieuré, en particulier dans le cadre de la candidature « L'abbaye de Cluny et le réseau des sites clunisiens » à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

L'implication de la Commune de Souvigny, de la Communauté d'Agglomération de Moulins et du Département de l'Allier dans ce projet ;

Que les élections municipales rendent nécessaire la désignation des représentants de la commune auprès de l'EPCC pour la durée du mandat en cours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation des représentants titulaires :

De désigner comme représentants titulaires de la commune au sein de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny :

- Mme Michèle VAGNE, adjointe au Maire ;
- M. Michel BARBARIN, Maire de Souvigny.

Article 2 – Désignation des représentants suppléants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

De désigner comme représentants suppléants :

- M. Thibault CHATARD-BAPTISTE, conseiller municipal ;
- M. Jean-Paul PETIT, adjoint au Maire.

Article 3 – Durée des mandats :

De préciser que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 – Autorisation du Maire :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris sa transmission aux instances compétentes.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

29 - Désignation des représentants auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC)

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC) pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que la commune de SOUVIGNY est membre co-fondatrice de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, fondée à Souvigny le 18 juin 1994 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-après,

DÉCIDE :

- De désigner Mme Michèle VAGNE, adjointe au Maire, en qualité de représentante titulaire de la commune auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC) ;
- De désigner M. Thibault CHATARD-BAPTISTE, conseiller municipal, en qualité de représentant suppléant ;
- De préciser que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal ;
- De transmettre la présente délibération à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC).

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

30 - Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Moulins & Co-Destinations

VU La création de la Société Publique Locale (SPL) **Moulins & Co-Destinations** en date du **28 août 2025**, régie par ses statuts ;

VU La nécessité pour la commune de Souvigny d'être représentée au sein de cette structure pour participer activement à la promotion du territoire et au développement touristique ;

CONSIDÉRANT :

- Que les élections municipales rendent nécessaire la désignation d'un représentant de la commune auprès de la SPL Moulins & Co-Destinations pour la durée du mandat en cours ;

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

- L'importance stratégique de cette SPL pour le développement économique, touristique et culturel du territoire ;
- La volonté de la commune de Souvigny de s'impliquer pleinement dans les actions menées par la SPL, en cohérence avec ses orientations municipales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation de l'administrateur :

De désigner administrateur au sein de la SPL Moulins & Co-Destinations :

M. Michel BARBARIN, Maire de Souvigny ;

Article 2 – Durée des mandats

De préciser que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 – Autorisation du Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris sa transmission à la SPL Moulins & Co-Destinations et aux instances compétentes.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

31 - Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant représentants de la commune de Souvigny au collège électoral - Arrondissement de Moulins -SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un

délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.
Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.
Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.
Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont sept représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : M. Jean-Paul PETIT
Adresse : 81, Route de Beau Soleil - 03210 SOUVIGNY

- Délégué suppléant : Mme Jocelyne DESPHELIPON
Adresse : 25, Rue de la Couronne - 03210 SOUVIGNY

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical,

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

32 - Désignation du correspondant « Allier Bourbonnais Territoire »

Vu Les statuts d'**Allier Bourbonnais Territoires**, structure publique accompagnant les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en leur apportant services, conseil et assistance ;
Vu La nécessité pour la commune de Souvigny d'être représentée au sein de cette instance pour bénéficier de son expertise et renforcer son action en faveur du développement local ;

CONSIDÉRANT :

- Que les élections municipales rendent nécessaire la désignation d'un élu en qualité de correspondant « Allier Bourbonnais Territoires » pour la durée du mandat ;
- Le rôle clé de cette structure dans l'accompagnement des projets territoriaux, notamment en matière d'aménagement, de transition écologique et de développement économique ;
- La volonté de la commune de Souvigny de s'appuyer sur les services et conseils d'Allier Bourbonnais Territoires pour optimiser ses politiques publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du correspondant :

De désigner **Mme Nathalie BIDAUT, adjointe au Maire**, en qualité de **correspondant « Allier Bourbonnais Territoires »** pour la commune de Souvigny.

Article 2 – Missions confiées :

De lui confier les missions suivantes :

- Assurer le lien entre la commune et Allier Bourbonnais Territoires ;
- Participer aux réunions, ateliers et groupes de travail organisés par la structure ;
- Relayer les informations, outils et opportunités proposés par Allier Bourbonnais Territoires aux services municipaux et aux élus ;
- Contribuer à la mise en œuvre des projets accompagnés par la structure, en lien avec les orientations municipales.

Article 3 – Durée de la désignation :

De préciser que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 – Transmission de la délibération :

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette désignation à Allier Bourbonnais Territoires et aux services concernés.

Commentaires : M. le Maire précise que deux sujets seront prochainement examinés avec Allier Bourbonnais Territoires (anciennement ATDA) : d'une part la stabilité du mur situé au 2a-2b rue du Chapeau Rouge, et d'autre part la faisabilité de l'aménagement du terrain jouxtant l'aire de camping-car afin de le transformer en parking

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

33 - Désignation représentants au CAUE

Le Conseil Municipal de SOUVIGNY, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire
SOUVIGNY

DÉCIDE :

De désigner M. Hugues BONNEAU, conseiller municipal, comme représentant titulaire de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

De désigner Mme Michèle VAGNE, adjointe au Maire, comme suppléante, pour le représenter en cas d'empêchement ;

De transmettre la présente délibération au CAUE de Moulins pour information et enregistrement.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

34 - Désignation du correspondant « Défense »

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux relations entre les communes et les autorités militaires ;

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

La nécessité de désigner un élu en qualité de correspondant « Défense » pour assurer le lien entre la commune et les institutions de défense nationale ;

CONSIDÉRANT :

- Que les élections municipales rendent nécessaire la désignation d'un correspondant « Défense » pour la durée du mandat ;
- L'importance de ce rôle pour faciliter les échanges avec les autorités militaires, notamment en matière de réserve communale, de sécurité civile et de mémoire combattante ;
- La volonté de la commune de Souvigny de renforcer ses liens avec les institutions de défense ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du correspondant « Défense » :

De désigner M. Michel BARBARIN, Maire de Souvigny, en qualité de **correspondant « Défense »** pour la commune.

Article 2 – Durée de la désignation :

De préciser que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3– Transmission de la délibération :

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette désignation aux autorités militaires compétentes et à la Préfecture de l'Allier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

35 - Désignation des responsables du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

VU :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Souvigny;
La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT :

- Que les élections municipales rendent nécessaire la désignation des coordonnateurs et relais internes du PCS pour la durée du mandat ;
- L'importance de maintenir un dispositif opérationnel et réactif pour la gestion des risques et la sécurité des habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du coordonnateur du PCS :

De désigner Mme Nathalie BIDAUT, adjointe au Maire, en qualité de **coordonnateur du Plan Communal de Sauvegarde**.

Article 2 – Désignation du coordonnateur adjoint du PCS :

De désigner Mme Françoise BOUCLIER en qualité de **coordonnateur adjoint du Plan Communal de Sauvegarde**.

Article 3 – Désignation des relais internes :

De désigner comme relais internes pour la mise en œuvre du PCS :

- Mme Agnès MACAIRE, secrétaire générale ;
- M. Olivier BLAUWART, agent de maîtrise ;
- Mme Delphine LEBARBIER, secrétaire.

Article 4 – Missions :

De leur confier les missions de suivi, d'actualisation et de mise en œuvre du PCS, en lien avec les services compétents (SDIS, Préfecture, etc.).

Article 5 – Durée des désignations :

De préciser que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 6 – Transmission :

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier ces désignations au Préfet de l'Allier, au SDIS et aux services concernés.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

36 - Désignation du correspondant « Incendie et Secours »

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la sécurité et à la protection des populations ;

VU La nécessité de désigner un élu et un agent communal pour assurer le rôle de correspondant « Incendie et Secours » ;

CONSIDÉRANT :

- Que les élections municipales rendent nécessaire la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » pour la durée du mandat ;
- L'importance de cette mission pour la sécurité des habitants et la coordination avec les services de secours ;
- La volonté de la commune de renforcer son dispositif de prévention et de gestion des risques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation de l'élu correspondant :

De désigner Mme Nathalie BIDAUT, adjointe au Maire, en qualité de correspondant « Incendie et Secours » pour la commune de Souvigny.

Article 2 – Désignation de l'agent communal référent :

De désigner M. Olivier BLAUWART, agent communal, comme agent référent pour assister le correspondant dans ses missions.

Article 3 – Missions confiées :

De leur confier les missions suivantes :

- Assurer le suivi des questions relatives à la prévention des incendies et à la sécurité civile ;

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

- Coordonner les actions avec les services de secours (SDIS, pompiers, etc.) ;
- Transmettre les informations et signalements nécessaires aux autorités compétentes.

Article 4 – Durée des désignations :

De préciser que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 5 – Transmission de la délibération :

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services compétents, notamment au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Allier.

Commentaires : Érika Labonne regrette que le conseiller municipal, qui est pompier, n'ait pas été sollicité.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

37 - Désignation d'un correspondant "sécurité routière"

Vu le renouvellement du Conseil municipal à la suite des dernières élections municipales,

Considérant la nécessité de désigner un **correspondant sécurité routière** au sein du Conseil municipal, interlocuteur privilégié des services de l'État pour les actions de prévention et de sensibilisation en matière de sécurité routière,

Considérant la proposition de Monsieur de désigner **Madame Nathalie BIDAUT**, adjointe au maire, en qualité de correspondante sécurité routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de désigner Madame Nathalie Bidaut en qualité de correspondante sécurité routière pour la commune ;

DONNE un avis favorable à cette nomination ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette désignation aux services compétents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

38 - Désignation du correspondant « Ambroisie » et de l'agent référent

Le Conseil Municipal de SOUVIGNY, dûment convoqué et réuni en séance à la Mairie sous la présidence de Michel BARBARIN

DÉLIBÈRE :

Désignation du correspondant « Ambroisie et des chenilles processionnaires »

De désigner M. Clément GUILLAUMIN, conseiller municipal, en qualité de correspondant « Ambroisie et des chenilles processionnaires » pour la commune de SOUVIGNY.

Nomination de l'agent référent

De nommer M. Christophe PELLETIER, adjoint technique, en tant qu'agent référent, chargé d'assister le correspondant dans ses missions.

Attributions des missions

De leur confier les missions suivantes :

- Le suivi local de la présence de l'ambroisie et des chenilles processionnaires sur le territoire communal ;
- La coordination des actions de prévention et de lutte contre cette plante invasive ;
- La transmission des signalements aux autorités compétentes.

Transmission de la délibération

De transmettre la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'aux services concernés, afin d'assurer son intégration dans le dispositif officiel de lutte contre l'ambroisie et des chenilles processionnaires.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

39 - Adhésion au service archives du Centre de Gestion de la FPT de l'Allier (CDG 03)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les obligations réglementaires en matière de gestion, conservation et valorisation des archives publiques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de l'expertise du service archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG 03),

Considérant que la dernière inspection des archives de la collectivité remonte à 1995,

Considérant l'évaluation réalisée par le CDG 03 estimant l'intervention de tri et de classement à environ 72 jours de travail, représentant un linéaire d'environ 159 mètres linéaires (ml), pour un coût prévisionnel de 25 200 €,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le principe d'adhésion au service archives proposé par le CDG 03 ;
- D'autoriser l'intervention du service archives afin d'accompagner la collectivité dans la gestion, le tri, le classement et la conservation de ses archives ;
- De prendre acte de l'évaluation prévisionnelle de la mission, soit environ 72 jours d'intervention pour 159 ml, pour un coût estimé à 25 200 € ;
- De prévoir une programmation pluriannuelle de cette intervention, compte tenu de l'ampleur des opérations à réaliser ;
- De solliciter l'inscription de cette mission dans le calendrier d'intervention du CDG 03 dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à la mise en œuvre de la mission ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, sur les exercices concernés.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Communications diverses :

Délégués désignés communiqués à Moulins Communauté

Organismes	Titulaires	Suppléants
SICTOM	BARBARIN Michel	VAGNE Michèle
	LACARIN Daniel	LÉRO Armanda
	RONDEPIERRE Vincent	PETIT Jean-Paul
SEA	DESPHELIPON Jocelyne	LÉRO Armanda
	LACARIN Daniel	BONNEAU Hugues
CLECT	PETIT Jean-Paul	
	BERNADAT Isabelle	
EFP AUVERGNE	BARBARIN Michel	

Dates des commissions :

Commission attractivité et cadre de vie	Mardi 21 avril 2026 – 18 h 00
Commission des finances	Mercredi 22 avril 2026 – 17 h 15
Commission des solidarités	Vendredi 17 avril 2026 – 17 h 30
Commission de l'éducation	Vendredi 17 avril 2026 – 18 h 00

Commission Aménagement et voirie	Samedi 18 avril 2026 -10 h 00
CCAS	Mercredi 29 avril 2026 à 17 h 30

Salon des plantes : 18 & 19 avril 2026 – inauguration le 18 avril à 11 heures (invitation dans les conférenciers)

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 27 avril 2026 – 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h38.

Le Secrétaire de séance,
Michèle VAGNE

Le Maire